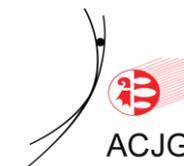


MODIFICATIONS DES STATUTS

Proposition du 07.02.2020



Retrouvez ci-dessous la proposition de modification des statuts effectuée par le comité de l'ACJG. Celle-ci sera soumise au vote lors du traitement du point 10.2 à l'Assemblée des Délégués du 28 mars 2020 à Alle.

Pour information : Le tableau comparatif ne contient que les éléments (textes/articles/alinéas) qui sont soumis à une proposition de modification.

Anciens textes	Nouveaux textes	Remarques
<u>Abréviations</u> Comité central CC Comité technique CT	<u>Abréviations</u> Comité cantonal CC Conférence annuelle CA	<i>Adaptation des abréviations</i>
<u>Termes utilisés dans le texte</u> Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.	<u>Termes utilisés dans le texte</u> Par mesure d'égalité, les statuts sont rédigés dans le langage épïcène, c'est-à-dire que tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin et au féminin.	<i>Modification pour intégrer le langage épïcène</i>
<u>Période législative</u> La durée d'un mandat et d'une fonction est de trois ans. Les personnes élues ou nommées sont rééligibles.	<u>Période législative</u> La durée d'un mandat et d'une fonction s'étend sur une période législative de trois ans. Les personnes élues ou nommées sont rééligibles.	<i>Modification formelle</i>
I. <u>Siège - Responsabilité</u>	I. <u>Siège - Responsabilité</u>	
<u>Art. 1</u> L'Association cantonale jurassienne de gymnastique (ACJG) est constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.	<u>Art. 1</u> L'Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique, en abrégé ACJG, est constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par les dispositions des présents statuts et celles des règlements adoptés par l'AD.	<i>Modification formelle</i>

<p><u>Art. 3</u></p> <p>¹ Seule la fortune sociale de l'ACJG peut garantir les engagements pris en son nom. La responsabilité financière des membres est exclue.</p>	<p><u>Art. 3</u></p> <p>¹ La fortune sociale de l'ACJG est seule garante de ses engagements. Les membres élus ne répondent pas personnellement des dettes et obligations de l'ACJG dans l'accomplissement de leur mandat.</p>	<p><i>Modification formelle</i></p>
<p>II. <u>Principes et objectifs</u></p>	<p>II. <u>Principes et objectifs</u></p>	
<p><u>Art. 4</u></p> <p>L'ACJG est une association polysportive à but non lucratif; ses principes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - offrir à toutes les classes sociales et à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer un sport et des loisirs sains qui correspondent à l'attente et au niveau des gymnastes - observer une neutralité politique et confessionnelle. 	<p><u>Art. 4</u></p> <p>L'ACJG est une association polysportive à but non lucratif; ses principes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - offrir à toutes les classes sociales et à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer une activité sportive et des loisirs sains qui correspondent à l'attente et au niveau des gymnastes - respecter les règles de la démocratie suisse et observer une neutralité politique, confessionnelle et ethnique - lutter contre toute forme de dopage et de violence. 	<p><i>Modification pour renforcer le périmètre de neutralité de notre association et lutter contre toutes les formes de discriminations, de tricheries, de dopage et de violence.</i></p>
<p><u>Art. 5</u></p> <p>Les objectifs de l'ACJG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - susciter l'intérêt et l'attrait de la performance en organisant des cours, des journées cantonales, des concours et diverses manifestations 	<p><u>Art. 5</u></p> <p>Les objectifs de l'ACJG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'image de la gymnastique - susciter l'intérêt et l'attrait de la performance en organisant des cours, des championnats cantonaux de disciplines spécialisées, des journées de sport en gymnastique, des fêtes cantonales et diverses manifestations. 	<p><i>Ajout d'un nouvel objectif en lien avec la promotion de la gymnastique auprès du public. Le terme « gymnastique » est utilisé ici au sens large, c'est-à-dire incluant toutes les disciplines de la FSG.</i></p> <p><i>Modification pour avoir une liste exhaustive de nos activités actuelles et futures.</i></p>

<p>III. <u>Affiliation</u></p>	<p>III. <u>Affiliation</u></p>	
<p><u>Art. 6</u> ¹ L'ACJG est membre de la FSG et se conforme à ses statuts et règlements.</p>	<p><u>Art. 6</u> ¹ L'ACJG est membre de la FSG et de la CAS-FSG</p>	<p><i>Modification pour supprimer la redondance avec l'alinéa 4 et intégrer l'organe CAS-FSG.</i></p>
<p>IV. <u>Composition de l'ACJG</u></p>	<p>IV. <u>Composition de l'ACJG</u></p>	
<p><u>Art. 7</u> L'ACJG est constituée par : - le CC et le CT</p>	<p><u>Art. 7</u> L'ACJG est constituée par : - le CC</p>	<p><i>Suppression du CT</i></p>
<p>V. <u>Membres</u></p>	<p>V. <u>Membres</u></p>	
<p><u>Art. 10</u> ³ En cas d'acceptation, le CC soumet la ratification à l'AD. ⁴ En cas de refus, le CC motive sa décision aux intéressés et les invite à présenter une nouvelle demande répondant à ses exigences.</p>	<p><u>Art. 10</u> ³ En cas d'acceptation, le CC soumet la ratification à l'AD. ⁴ Toute admission impose l'adhésion aux statuts, aux règlements et aux décisions des organes de l'ACJG et de la FSG. ⁵ Les dispositions de l'art. 10.4 doivent impérativement figurer dans les statuts de la société membre. ⁶ En cas de refus, le CC motive sa décision aux intéressés et les invite à présenter une nouvelle demande répondant à ses exigences.</p>	<p><i>Modification pour assurer le respect des statuts de l'association par les sociétés membres.</i></p>
<p><u>Art. 11</u> ¹ Toute démission doit être adressée au CC, par écrit, au moins 3 mois avant la fin de l'exercice en cours.</p>	<p><u>Art. 11</u> ¹ Toute démission doit être adressée au CC, par écrit, au moins 3 mois avant la fin de l'exercice en cours. Elle ne devient effective que lorsque ladite société membre a rempli</p>	<p><i>Modification pour clarifier les modalités financières en cas de démission d'une société</i></p>

	ses obligations financières envers l'ACJG.	membre.
<u>Art. 12</u> ³ La société, l'association ou le groupement concerné par une telle mesure sera entendu par le CC, puis par l'AD avant la décision de cette dernière.	<u>Art 12</u> ³ La société, l'association ou le groupement concerné par une telle mesure sera entendu par le CC, avant la décision de l'AD. ⁴ Après la décision de l'AD, la société membre peut recourir, par écrit, contre ce verdict auprès de l'instance supérieure (FSG), dans les trente jours qui suivent l'exclusion.	<i>Ajout d'un nouvel alinéa pour clarifier les moyens de recours en cas d'exclusion de l'association.</i>
A Sociétés	A Sociétés	
<u>Art. 16</u> Les sociétés s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> - se faire représenter aux cours et aux assemblées - motiver leurs membres afin de présenter des candidats pour les autorités administratives, techniques et pour les commissions 	<u>Art. 16</u> Les sociétés s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> - se faire représenter aux cours, aux assemblées et aux conférences annuelles - motiver leurs membres afin de présenter des candidatures pour les postes à repourvoir au sein de l'ACJG et des institutions supérieures (URG et FSG) 	<i>Modification pour engager les sociétés à suivre aussi la conférence annuelle.</i> <i>Modification pour définir clairement les postes à promouvoir au sein des sociétés. => Besoin d'inciter les sociétés à trouver des candidatures pour l'échelon supérieur.</i>
<u>Art. 17</u> ¹ Tout retard (inscriptions, paiements) ainsi que toute absence non justifiée aux AD, aux conférences et aux assemblées extraordinaires sont passibles de sanctions. ² Toute absence aux cours obligatoires, sauf cas justifié et admis par le CT, est passible de sanction.	<u>Art. 17</u> ¹ Toute absence non justifiée aux AD, CA et assemblées extraordinaires est passible de sanction. ² Toute absence aux cours obligatoires, sauf cas justifié et admis par le CC , est passible de sanction. ³ Un règlement des sanctions fixe les modalités et les montants. Il est établi par le	<i>Modification pour supprimer les sanctions financières en cas de retard.</i> <i>Ajout d'un nouvel alinéa pour intégrer le règlement des sanctions actuellement en</i>

	CC et soumis pour ratification à l'AD.	vigueur.
B <u>Associations et/ou groupements régionaux ou spécialisés</u>	B <u>Associations ou groupements régionaux ou spécialisés</u>	
<u>Art. 20</u> Les associations et/ou groupements s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> - être représentés selon les besoins au CC et au CT - faciliter et promouvoir la formation de moniteurs selon les directives cantonales et fédérales 	<u>Art. 20</u> Les associations ou groupements s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> - assurer leur représentation selon les besoins au CC - faciliter et promouvoir la formation de monitrices et moniteurs selon les directives de la FSG et de l'institution Jeunesse et Sport. 	<i>Suppression du CT</i> <i>Modification pour préciser les directives à respecter en matière de formation.</i>
VI. <u>Organes</u>	VI. <u>Organes</u>	
<u>Art. 21</u> Les organes de l'ACJG sont : <ul style="list-style-type: none"> - la Conférence des présidents et moniteurs - le Comité central - le Comité technique 	<u>Art. 21</u> Les organes de l'ACJG sont : <ul style="list-style-type: none"> - la Conférence annuelle - le Comité cantonal 	<i>Modification pour s'aligner avec la structure proposée par le comité ACJG, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Renommer la conférence pour avoir un titre plus simple et passe-partout. - Renommer le CC - Supprimer le CT
VII. <u>Assemblée des délégués</u>	VII. <u>Assemblée des délégués</u>	
<u>Art. 23</u> L'AD se compose : <ul style="list-style-type: none"> - des membres du CC et du CT 	<u>Art. 23</u> L'AD se compose : <ul style="list-style-type: none"> - des membres du CC 	<i>Suppression du CT</i>
<u>Art. 24</u>	<u>Art. 24</u>	

<p>N'ont pas le droit de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du CC et du CT, ainsi que les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote. Ils ont voix consultative et disposent du droit de proposition. 	<p>N'ont pas le droit de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du CC, ainsi que les membres d'honneur. Ces personnes disposent uniquement d'une voix consultative et du droit de proposition. <p>En cas d'égalité des voix, la proposition est renvoyée pour étude.</p>	<p><i>Suppression du CT</i></p> <p><i>Ajout d'une nouvelle mention pour clarifier la situation en cas d'égalité lors d'un vote.</i></p>
<p><u>Art. 25</u></p> <p>L'AD a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver les rapports annuels du CC, du CT, des associations ou groupements et des commissions ainsi que les objectifs et les plans à court et long terme - élire les membres du CC et du CT - elle ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. 	<p><u>Art. 25</u></p> <p>L'AD a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver les rapports annuels du CC, des associations ou groupements et des commissions - accorder éventuellement des crédits extraordinaires - élire les membres du CC - approuver les objectifs à moyen et long terme <p>L'AD ne statue que sur les points figurant à l'ordre du jour.</p>	<p><i>Suppression du CT</i></p> <p><i>Ajout d'une nouvelle attribution de l'AD</i></p> <p><i>Suppression du CT</i></p> <p><i>Ajout d'une nouvelle attribution de l'AD</i></p> <p><i>Modification formelle</i></p>
<p><u>Art. 26</u></p> <p>⁴ Les documents de l'AD, énumérés ci-dessous, sont expédiés aux ayants droit 3 semaines avant l'AD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rapports annuels du CC et du CT - les comptes et le budget 	<p><u>Art. 26</u></p> <p>⁴ Les documents de l'AD, énumérés ci-dessous, sont expédiés aux ayants droit au plus tard 3 semaines avant l'AD par le CC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rapports annuels - les comptes et le budget - les propositions <p>⁵ Un procès-verbal est rédigé et communiqué par le biais de l'organe officiel dans un délai de 3 mois.</p>	<p><i>Suppression du CT et reformulation.</i></p> <p><i>Ajout d'un nouvel alinéa spécifiant les conditions pour la remise du PV après l'AD.</i></p>

<p><u>Art. 28</u></p> <p>¹ Les propositions doivent être adressées par écrit au CC au plus tard trois semaines avant l'AD.</p> <p>² L'AD ne traite que les propositions figurant à l'ordre du jour.</p> <p>³ Les candidatures pour les élections doivent être adressées au CC par écrit au plus tard 6 semaines avant l'AD.</p>	<p><u>Art. 28</u></p> <p>¹ Les propositions doivent être adressées par écrit au CC au plus tard 4 semaines avant l'AD.</p> <p>² L'AD ne traite que les propositions figurant à l'ordre du jour.</p> <p>³ Les candidatures pour les élections doivent être adressées au CC par écrit au plus tard 6 semaines avant l'AD. Une personne candidate annoncée après cette date, sur proposition de sa société, mentionnant ses activités et motivations gymniques, peut être élue lors de l'AD.</p>	<p><i>Modification pour augmenter le délai de remise des propositions d'une semaine.</i></p> <p><i>Modification pour clarifier les conditions de candidature et les modalités d'élection à l'AD</i></p>
<p>VIII. <u>Conférence des présidents et des moniteurs</u></p>	<p>VIII. <u>Conférence annuelle</u></p>	<p><i>Rubrique renommée</i></p>
<p><u>Art. 30</u></p> <p>La conférence se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres du CC, du CT et des représentants des divisions selon les besoins 	<p><u>Art. 30</u></p> <p>La CA se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres du CC et des spécialistes techniques selon les besoins 	<p><i>Suppression du CT et des divisions</i></p>
<p><u>Art. 31</u></p>	<p><u>Art. 31</u></p> <p>² Un compte rendu est rédigé et communiqué par le biais de l'organe officiel dans un délai de 3 mois.</p>	<p><i>Ajout d'un nouvel alinéa indiquant qu'un compte-rendu doit être remis après la CA.</i></p>
<p><u>Art. 32</u></p>	<p><u>Art. 32</u></p>	

<p>La Conférence des présidents et des moniteurs est pour l'essentiel un organe consultatif et a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'informer les sociétés, les associations et/ou groupements régionaux ou spécialisés des travaux et projets de l'ACJG - de préparer, en collaboration avec le CC, les objets les plus importants à l'intention de l'AD 	<p>La CA est pour l'essentiel un organe consultatif et a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'informer les sociétés, les associations et/ou groupements régionaux ou spécialisés des travaux et projets de l'ACJG - de préparer, en collaboration avec le CC, les objets les plus importants à l'intention de l'AD <p>Lors de votes, les sociétés et groupements présents disposent d'une voix.</p>	<p><i>Modification formelle</i></p> <p><i>Ajout d'une nouvelle mention pour clarifier le processus de vote lors de la CA.</i></p>
<p>IX. <u>Comité central</u></p>	<p>IX. <u>Comité cantonal</u></p>	
<p><u>Art. 33</u></p> <p>¹ Le CC est l'organe exécutif de l'ACJG.</p> <p>² Il se compose en principe d'au moins 7 personnes dont le président central, le secrétaire, le responsable des finances et le président technique.</p>	<p><u>Art. 33</u></p> <p>¹ Le CC est l'organe exécutif de direction de l'ACJG.</p> <p>² Il se compose au maximum de 13 personnes dont la-le président-e, la-le responsable administratif, la-le responsable technique et la-le responsable des finances.</p> <p>³ Le CC peut s'adjoindre des tierces personnes, auxquelles il peut confier des tâches particulières. Elles participent, avec voix consultative, aux séances du CC, à la CA et à l'AD</p>	<p><i>Modification pour s'aligner avec la structure proposée par le comité ACJG.</i></p>
<p><u>Art. 34</u></p> <p>⁴ Les descriptifs de fonction de chaque membre du CC peuvent faire l'objet de règlements annexes.</p>	<p><u>Art. 34</u></p> <p>⁴ Le cahier des charges de chaque membre du CC est fixé dans un règlement annexe.</p>	<p><i>Modification pour préciser que chaque fonction au sein du CC est détaillée dans un cahier des charges annexe.</i></p>
<p><u>Art. 36</u></p> <p>Le CC a notamment les attributions suivantes :</p>	<p><u>Art. 36</u></p> <p>Le CC a notamment les missions suivantes :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - il assume la gestion administrative et courante des affaires - il fixe les indemnités à verser aux membres du CC et du CT 	<ul style="list-style-type: none"> - il assume la gestion administrative, technique et courante des affaires - il fixe les indemnités à verser aux membres du CC - il engage le personnel professionnel employé par l'ACJG - il organise les cours de formation des monitrices moniteurs - il organiser les diverses manifestations gymniques. 	<p><i>Modification pour fusionner les missions des anciens CC et CT.</i></p>
<p><u>Art. 37</u> Le CC représente l'ACJG envers les tiers.</p> <p>L'ACJG est engagée valablement par la signature collective du président du CC (en cas d'empêchement, du vice-président) et du secrétaire (en cas d'empêchement, du responsable des finances).</p>	<p><u>Art. 37</u> ¹ Le CC représente l'ACJG envers les tiers. ² L'ACJG est engagée valablement par la signature collective du président du CC (en cas d'empêchement, de la du responsable administratif) et d'un autre membre du CC.</p>	<p><i>Suppression de la signature du secrétariat, remplacée par celle d'un autre membre du CC.</i></p> <p><i>Modification pour clarifier la suppléance du président par le responsable administratif.</i></p>
<p>X. <u>Comité technique</u></p>		<p><i>Rubrique et articles supprimés</i></p>
<p>XI. <u>Commission de vérification des comptes</u></p>	<p>X. <u>Commission de vérification des comptes</u></p>	
<p><u>Art. 41</u> ³ Ils sont nommés pour une période de 4 ans.</p>		<p><i>Modification pour aligner la durée des mandats de toutes les fonctions à 3 ans => Suppression de l'alinéa 3 car la durée du mandat est déjà définie dans la rubrique « Période législative » (voir page 2 des statuts)</i></p>
<p>XII. <u>Commissions spéciales</u></p>	<p>XI. <u>Commissions spéciales</u></p>	

<p><u>Art. 43</u></p> <p>¹ Le CC ou le CT en accord avec le CC, peuvent nommer des commissions temporaires ou permanentes pour des tâches ou mandats spéciaux.</p> <p>² Ces commissions sont directement subordonnées au CC ou au CT.</p> <p>³ Chaque commission spéciale doit comporter au moins un membre du CC ou du CT.</p>	<p><u>Art. 40</u></p> <p>¹ Le CC peut nommer des commissions temporaires ou permanentes pour des tâches ou mandats spéciaux.</p> <p>² Ces commissions sont directement subordonnées au CC.</p>	<p><i>Suppression du CT</i></p> <p><i>Suppression du CT</i></p> <p><i>Suppression de l'alinéa 3 pour réduire les représentations des membres du CC (diminuer le nombre de séance).</i></p>
<p>XIII. <u>Finances</u></p>	<p>XII. <u>Finances</u></p>	
<p><u>Art. 44</u></p> <p>Les recettes de l'ACJG sont notamment constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les subventions et soutiens financiers - les revenus de la fortune 	<p><u>Art. 41</u></p> <p>Les recettes de l'ACJG sont notamment constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les subventions et soutiens financiers publics et privés - les revenus de la fortune sociale 	<p><i>Modification formelle</i></p>
<p><u>Art. 46</u></p> <p>² Les cotisations cantonales et fédérales des sociétés sont calculées sur la base du relevé des effectifs et en fonction desdits effectifs.</p> <p>³ Les cotisations FSG et CAS-FSG sont encaissées par l'ACJG auprès des sociétés et reversées à la FSG et CAS-FSG.</p>	<p><u>Art. 43</u></p> <p>² Les cotisations cantonales et fédérales des sociétés sont calculées sur la base du relevé des effectifs et en fonction desdits effectifs. Toute déclaration inexacte est passible d'amendes infligées par le CC.</p> <p>³ Les cotisations FSG et CAS-FSG sont encaissées par l'ACJG auprès des sociétés et reversées à la FSG et CAS-FSG dans les délais impartis.</p>	<p><i>Modification pour respecter les conditions-cadres édictées par la FSG au niveau des états (FSG-Admin) et des cotisations qui en découlent.</i></p>
<p>XV. <u>Manifestations</u></p>	<p>XIV. <u>Manifestations</u></p>	

<p><u>Art. 54</u></p> <p>Le CT établit des prescriptions de concours pour chaque manifestation cantonale.</p>	<p><u>Art. 51</u></p> <p>Le CC établit des prescriptions de concours pour chaque manifestation cantonale.</p>	<p><i>Suppression du CT au profil du CC</i></p>
<p>XVI. <u>Membres honoraires - Membres d'honneur</u></p>	<p>XV. <u>Membres honoraires</u></p>	<p><i>Rubrique séparée en deux parties distinctes</i></p>
<p><u>Art. 57</u></p> <p>Le titre de membre honoraire et de membre d'honneur de l'ACJG est décerné selon les critères contenus dans des règlements ad hoc.</p>	<p><u>Art. 54</u></p> <p>¹ Peut devenir membre honoraire toute personne qui a rendu d'éminents services à l'ACJG et a effectué une fructueuse carrière au sein des autorités cantonales gymniques.</p> <p>² Un règlement, élaboré par le CC en accord avec le Groupement des membres honoraires, précise les critères de nomination.</p> <p>³ Les membres honoraires ont voix décisionnelle et disposent du droit de proposition à l'AD.</p> <p>⁴ Le titre de membre honoraire est honorifique. Il représente la plus haute distinction que l'ACJG peut décerner. Les personnes ainsi honorées auront à cœur de toujours défendre les intérêts et l'idéal de l'ACJG.</p> <p>⁵ Les membres honoraires sont nommés par l'AD sur propositions du CC.</p> <p>⁶ Sur proposition du CC, toute personne, qui viendrait à manquer gravement à ce code d'honneur, pourra, le cas échéant, se voir retirer le titre de membre honoraire par l'AD.</p>	<p><i>Ajout de nouveaux alinéas pour rappeler ce qu'est un membre honoraire et préciser comment une personne peut recevoir ou perdre ce titre.</i></p>
	<p>XVI. <u>Membres d'honneur</u></p>	
	<p><u>Art 55</u></p>	<p><i>Ajout de nouveaux alinéas pour rappeler ce</i></p>

	<p>¹ Peut devenir membre d'honneur toute personne qui a rendu d'éminents services à la cause de la gymnastique.</p> <p>² Un règlement, élaboré par le CC en accord avec le Groupement des membres honoraires, précise les critères de nomination.</p> <p>³ Les membres d'honneur sont nommés par l'AD sur propositions du CC.</p> <p>⁴ Sur proposition du CC, toute personne, qui viendrait à manquer gravement à ce code d'honneur, pourra, le cas échéant, se voir retirer le titre de membre d'honneur par l'AD.</p>	<p><i>qu'est un membre d'honneur et préciser comment une personne peut recevoir ou perdre ce titre.</i></p>
XVII. <u>Révision des statuts</u>	XVII. <u>Révision des statuts</u>	
<p><u>Art. 58</u></p> <p>³ Elles doivent être remises par écrit au CC au plus tard 3 semaines avant l'AD.</p>	<p><u>Art. 56</u></p> <p>³ Elles doivent être remises par écrit au CC au plus tard 4 semaines avant l'AD.</p>	<p><i>Modification pour augmenter le délai de remise des propositions d'une semaine.</i></p>
<p><u>Art. 59</u></p> <p>² La proposition de révision totale des statuts doit être dûment motivée par écrit et remise au CC au plus tard 3 semaines avant l'AD.</p>	<p><u>Art. 57</u></p> <p>² La proposition de révision totale des statuts doit être dûment motivée par écrit et remise au CC au plus tard 4 semaines avant l'AD.</p>	<p><i>Modification pour augmenter le délai de remise des propositions d'une semaine.</i></p>
XVIII. <u>Dispositions finales</u>	XVIII. <u>Dispositions finales</u>	
<p><u>Art. 61</u></p> <p>³ Si la dissolution est décidée, l'AD extraordinaire statue sur l'affectation temporaire ou définitive de la fortune et des biens.</p>	<p><u>Art. 59</u></p> <p>³ Si la dissolution est décidée, l'AD extraordinaire statue sur l'affectation temporaire ou définitive de la fortune sociale et des biens, conformément à la tenue de</p>	<p><i>Modification formelle</i></p>

	<p>l'alinéa 4 ci-dessous.</p> <p>⁴ Si aucune nouvelle association ne se constitue dans un délai de 10 ans, à dater de la dissolution, le solde actif, après paiement de la totalité des dettes, sera remis à une autre institution, dont les buts sont identiques ou caritatifs.</p>	<p><i>Ajout d'un nouvel alinéa pour garantir un délai d'attente de 10 ans avant la dissolution définitive de la fortune et des biens de l'ACJG</i></p>
--	---	--